

Code de Transparence pour les fonds Greenfin ouverts au public

AXA Sélection Obligations Monde

Avril 2023

Table des matières

1	FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE	3
2	DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION	3
3	LA LABELLISATION GREENFIN	4
4	DONNEES GENERALES SUR LE COMPARTIMENT AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE PRESENTE DANS LE CODE DE TRANSPARENCE.....	6
4.1	Objectif recherché par la prise en compte des critères Greenfin au sein du fonds.....	6
4.2	Critères Greenfin pris en compte par le compartiment.....	7
4.3	Méthodologie d’analyse et d’évaluation ESG	7
4.4	Fréquence de revue.....	Erreur ! Signet non défini.
5	PROCESSUS DE GESTION	9
6	CONTROLE DES CRITERES D’ELIGIBILITE DES INVESTISSEMENTS.....	9
7	MESURE D’IMPACT ET REPORTING ESG	9
7.1	Evaluation de la qualité ESG du Compartiment	9
7.2	Indicateurs d’impact environnemental utilisés.....	10
7.3	Support d’information des investisseurs sur la gestion ESG du Compartiment	10

1 FONDS CONCERNES PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

AXA SÉLECTION OBLIGATIONS MONDE (ISIN FR0013417482), compartiment de la SICAV AXA SELECTION.

2 DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

ARCHITAS France
6 place de la Pyramide
Tour Majunga
92800 PUTEAUX
www.architas.com

Architas France est une société de gestion agréée par l'AMF le 22 juin 2010 sous le n° GP 10000025. Architas France est filiale à 100% d'AXA France Vie et son activité est principalement consacrée à la clientèle du groupe AXA. Elle intervient dans la gestion d'actifs, c'est-à-dire, en gestion d'OPC, gestion de portefeuille et conseil en investissement et totalise à fin décembre 2022 plus de 16 milliards d'euros d'encours en gestion et conseil en investissement.

Architas France est intégrée au sein du « Hub Architas », le pôle d'expertise en multigestion du Groupe AXA. Ce "Hub", ou groupement, est constitué des sociétés Architas SA (Belgique), Architas Limited (Royaume-Uni), Architas Multi-Manager Europe Limited (Irlande), Architas Asia Limited et Architas France. Il permet la mise en commun des expertises pour offrir aux clients les solutions les plus appropriées.

La philosophie d'Architas vise à offrir les meilleures solutions d'investissement en fonction des objectifs et des contraintes fixés par les entités du Groupe AXA.

Architas France travaille en architecture ouverte avec plus de 50 sociétés de gestion à travers le monde. L'architecture ouverte permet de filtrer le vaste univers des sociétés de gestion et de distinguer les produits les plus adaptés à travers un processus de sélection rigoureux.

En outre, Architas France est persuadée que l'intégration de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans son processus de sélection des investissements peut améliorer les rendements des investissements ajustés au risque, à long terme.

3 LA LABELLISATION GREENFIN

Créé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 au moment de la COP 21. Ce label s'appuie sur un décret et un arrêté publiés en décembre 2015 qui actent la création du label et définissent son cahier des charges et ses modalités de contrôle.

Pour prétendre au label Greenfin, un fonds d'investissement doit respecter quatre catégories de critères :

1. Une part verte investie dans des activités vertes listées par le référentiel du label

Le référentiel du label Greenfin liste 8 catégories d'activités entrant dans le champ de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique (« éco-activités ») et éligibles au financement du fonds candidat :

- | | |
|---|--|
| – Énergie | – Transport propre |
| – Bâtiment | – Technologies de l'information et de la communication |
| – Gestion des déchets et contrôle de la pollution | – Agriculture et forêt |
| – Industrie | – Adaptation au changement climatique |

Le référentiel définit les règles de répartition du fonds entre ses différentes poches d'investissement, chacune d'entre elles étant caractérisée par l'intensité de la part verte chez les émetteurs dans lesquels elle est investie.



2. Des exclusions

Le référentiel du label Greenfin exclut du périmètre d'investissement des fonds labellisés certaines activités économiques contraires à la transition énergétique et écologique, ou actuellement controversées.

Il s'agit des activités relevant de :

- l'exploration-production et l'exploitation de combustibles fossiles ;
- l'ensemble de la filière nucléaire.

Des exclusions partielles sont également définies et visent :

- les sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où plus de 33% [inclus] de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients des secteurs strictement exclus tels que définis ci-dessus ;
- les sociétés réalisant plus de 33% [inclus] de leur chiffre d'affaires dans une des activités suivantes :
 - les centres de stockage et d'enfouissement sans capture de GES ;
 - l'incinération sans récupération d'énergie ;
 - l'efficacité énergétique pour les sources d'énergie non renouvelables et les économies d'énergie liées à l'optimisation de l'extraction, du transport et de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles ;
 - l'exploitation forestière, sauf si elle gérée de manière durable, et l'agriculture sur tourbière.

3. Une gestion des controverses ESG

Les fonds candidats à la labellisation doivent assurer une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G), et démontrer leur impact sur la construction et la vie du portefeuille. Ils décrivent leur processus de veille et de gestion des controverses ESG, et les moyens correspondants mobilisés.

Le cas échéant ils fournissent la liste des entreprises ayant été exclues dans le cas de controverses avérées ainsi que la liste des entreprises sous-pondérées dans le portefeuille du fait d'une controverse ESG.

Certaines pratiques de gestion financière sont encadrées dans un souci de transparence :

- L'utilisation d'instruments financiers dérivés doit se limiter à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille de titres, et ne doit pas avoir pour effet de dénaturer significativement ou durablement la politique d'investissement du fonds.
- Le fonds calcule le taux de rotation de son portefeuille défini comme la moitié de la somme des achats et des ventes en capitaux des 12 derniers mois / moyenne de l'actif net sur la période.

Un taux de rotation supérieur à 2 doit être justifié par des conditions de marché particulières, objectives et chiffrées : modification de la stratégie d'investissement du fonds, volatilité importante des marchés, volatilité importante des mouvements dans le fonds (souscriptions et rachats), etc.

4. La mesure de l'impact environnemental du fonds

Le fonds candidat doit avoir mis en place un mécanisme de mesure de la contribution effective de ses investissements à la transition énergétique et écologique.

Il fournit des informations sur l'organisation mise en œuvre pour cela, notamment les moyens humains, la méthode d'évaluation de l'impact et les indicateurs d'impact retenus.

Le cas échéant, il fournit les attestations d'assurance ou de vérification, par une organisation tierce externe, des indicateurs produits, et la comparaison des indicateurs retenus avec d'éventuels benchmarks, s'ils existent.

4 DONNEES GENERALES SUR LE COMPARTIMENT AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE PRESENTE DANS LE CODE DE TRANSPARENCE

4.1 Objectif recherché par la prise en compte des critères Greenfin au sein du fonds

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer aux marchés obligataires mondiaux sur une durée de placement recommandée d'au moins 3 ans via une sélection d'OPCVM et FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire internationaux, et principalement sur le marché des obligations vertes.

La stratégie d'investissement du Compartiment étant exclusivement déclinée à travers une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement et passivement, Architas France s'assurera systématiquement que chacun d'entre eux bénéficie du label public d'Etat Greenfin.

4.2 Critères Greenfin pris en compte par le compartiment

AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE est un fonds de fonds. Les investissements réalisés prendront en compte des critères extra financiers. Ainsi l'actif du compartiment sera investi pour 90% au moins dans des OPC ou FIA qui auront obtenu le label public français Greenfin. Les 10% maximum résiduels seront investis en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire au sens de l'article 50 (2)(a) de la Directive OPCVM.

Il est précisé que les OPCVM et FIA sélectionnés pourront être conduits à suivre des processus variables entre eux en termes d'approches, de critères extra-financiers analysés ou de techniques de gestion. De ce fait, la sélection d'OPCVM et FIA labellisés Greenfin implique que, tout en étant en grande partie semblables, les politiques Greenfin appliquées par les gérants des actifs sous-jacents pourront ne pas être complètement similaires et leurs résultats ne pourront pas nécessairement faire l'objet d'une restitution agrégée.

4.3 Méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG mise en œuvre par Architas France s'appuiera sur les travaux de ses partenaires au sein du Hub Architas et plus largement au sein du Groupe AXA. Ainsi, la grande majorité des fonds sélectionnés par les gérants auront fait l'objet d'une notation qualitative par Architas.

Ces notations ont pour objectif de fournir aux gérants des informations concernant la qualité ESG des OPC, afin de chercher à améliorer l'empreinte ESG des offres dans la mesure du possible.

La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères : la gouvernance

responsable mise en œuvre par la société de gestion, les critères ESG retenus dans le processus d'investissement, le suivi et le reporting de la performance ESG.

Afin de conduire l'évaluation qualitative, un questionnaire détaillé adressant les problématiques ESG est envoyé à la société de gestion.

Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres :

1) Processus d'Investissement

- Déterminer l'expertise ESG de l'équipe de gestion, l'utilisation des filtres ESG dans la recherche fondamentale, la méthodologie de l'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement.

2) Engagement et vote

- Déterminer le niveau d'engagement de la société de gestion et des gérants du fonds étudié vis-à-vis des entreprises dans lesquelles le fonds investit et comment cela impacte leur prise de décision.

3) Monitoring et Reporting ESG

- Déterminer l'existence et la qualité du reporting sur l'exposition ESG à la fois en termes de risques et d'opportunités, transparence de la communication avec les clients, la qualité de l'impact ESG de préférence par l'utilisation d'indicateurs clés.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'Architas puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable ».

L'approche qualitative qui évalue les principes et les critères de sélection ESG des sociétés de gestion est conduite dans une logique prospective et vise à s'inscrire dans la durée.

4.4 Fréquence de revue

La fréquence de revue du score qualitatif est annuelle. Les équipes d'Architas France contrôleront également sur une base trimestrielle la liste des fonds ayant le label d'Etat Greenfin afin de s'assurer que l'ensemble des fonds sélectionnés sont toujours labellisés par la consultation du site officiel, page <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-greenfin#e3>, rubrique « les fonds labellisés ».

4.5 Prise en compte de la réglementation SFDR

AXA Sélection Obligations Monde est classifié Article 8 selon la réglementation SFDR. En effet, les fonds classifiés Article 8 sélectionnent au minimum 80% de fonds sous-jacents eux-mêmes catégorisés Article 8 ou Article 9 suivant la réglementation SFDR, c'est-à-dire des fonds qui cherchent à promouvoir des caractéristiques ESG au-delà de leur gestion financière.

[la-reglementation-sfdr.pdf \(architass.com\)](#)

5 PROCESSUS DE GESTION

Architas France a mis en place une stratégie d'investissement « top-down » fondée sur l'analyse des fondamentaux macro-économiques et des marchés financiers, débouchant sur une allocation tactique d'actifs dite active, implémentée via des instruments financiers (OPC et titres vifs).

La gestion financière a comme objectif une appréciation à long terme du capital et intègre les critères ESG décrite plus avant dans la méthodologie d'analyse au point 4.3.

6 CONTROLE DES CRITERES D'ELIGIBILITE DES INVESTISSEMENTS

Le contrôle de la conformité des investissements du portefeuille par rapport aux règles fixées pour la gestion du compartiment est articulé autour d'un système à 3 niveaux :

- En amont des opérations, un dispositif de « blocage pre-trade » intégré au système de gestion interne empêche le passage d'ordres sur des émetteurs/instruments qui ne sont pas éligibles au portefeuille.
- A posteriori, le middle-office vérifie que les OPC et FIA investis sont bien labellisés Greenfin et qu'ils représentent au minimum 90% de l'actif du compartiment.
- Annuellement, le RCCI vérifie que le portefeuille respecte bien l'ensemble des règles de gestion et de reporting Greenfin pré-définies.

7 MESURE D'IMPACT ET REPORTING ESG

7.1 Evaluation de la qualité ESG du Compartiment

Le compartiment AXA Sélection Obligations Monde bénéficiera d'une notation ESG qui sera elle-même issue de la moyenne pondérée de la notation ESG de chaque fonds sous-jacent.

La note ne sera toutefois diffusée qu'à la condition qu'Architas France ait eu la possibilité de noter a minima 50% des actifs sous-jacents en portefeuille.

7.2 Indicateurs d'impact environnemental utilisés

Les indicateurs d'impact utilisés seront par transposition ceux utilisés par les fonds sous-jacents sélectionnés. Il est important de noter que la combinaison des fonds sous-jacents peut générer un résultat d'ensemble hétérogène.

Le niveau de tonne de CO2 évitée, qui apparaît être le critère le plus communément utilisé par les gestionnaires de fonds labellisés Greenfin, fera notamment l'objet d'un suivi.

7.3 Support d'information des investisseurs sur la gestion ESG du Compartiment

Architas France met à disposition des investisseurs sur son site Internet, des informations régulièrement mises à jour sur les critères ESG pris en compte, notamment via :

- La dernière version du Code de Transparence en vigueur pour le fonds ;
- Le reporting trimestriel incluant systématiquement des commentaires et données brutes extra-financières ;
- Un inventaire semestriel reprenant les OPC présents dans le fonds avec un commentaire extra-financier pour chacun ;
- L'ensemble de la documentation réglementaire (DICI, Prospectus complet, rapport annuel...)